

Objet : Contrat de prestation de services restauration écoles de FUILLA ET SAHORRE 2023-2024 - S.A.S PLANES MERE FILS - AVENANT N°01

Le Président,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021 reçue en Préfecture le 16 novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10;

VU l'Article L2122-1 du Code de la Commande Publique, modifié par LOI n°2020-1525 du 7 décembre 2020, indiquant que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsqu'en raison notamment (...) de son objet (...), le respect d'une telle procédure est (...) manifestement contraire aux intérêts de l'acheteur (...)

VU la décision 216-23 en date du 20/07/2023 autorisant la signature du contrat cité en référence ;

VU l'augmentation des effectifs de l'école en cours d'année scolaire, entraînant un dépassement du maximum du marché sur sa durée d'exécution ;

Considérant qu'il convient d'augmenter par avenant le montant maximum du marché à 79 000€ TTC ;

DÉCIDE

Article 1 : il est conclu un avenant n° 01 au contrat de prestation de service pour pouvoir assurer la fourniture de repas de midi pour la restauration scolaire des écoles de FUILLA et SAHORRE avec la SAS PLANES MERE FILS à Fuilla, représenté par Mme PLANES, sise 34 avenue de la Rotja, 66820 FUILLA.

Article 2 : l'avenant porte le montant maximum de commande à 79.000€ TTC.

Article 3 : Dit que les crédits en résultant seront inscrits et imputés au chapitre 011 du budget annexe « restauration scolaire ».

Article 4 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.



Fait à Prades, 09/07/2024.

Le Président,
Jean Louis JALLAT.



MARCHE PUBLIC
de prestations de services
«fourniture de repas pour la restauration scolaire –
ECOLES DE FUILLA ET SAHORRE »
AVENANT N°01

Entre :

La Communauté de Communes CONFLENT CANIGÓ, représentée par Monsieur Jean Louis Jallat, Président, habilité par délibération du conseil communautaire
D'une part,

Et :

S.A.S PLANES MERE FILS 34 AVENUE DE LA ROTJA 66820 FUILLA
PRESIDENTE : PLANES GHISLAINE
SIRET : 901 119 586 00013
D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT : les effectifs des écoles concernées ayant augmenté dans le courant de l'année scolaire, il convient d'augmenter le montant maximum du marché afin de payer les repas commandés en juin et juillet 2024.

Modification à l'ARTICLE 2 : Forme et durée du marché

Il s'agit d'un marché pris en application de l'article L2122-1 du Code de la Commande Publique. Le CCAG FCS du 30 mars 2021 s'applique.

Le marché sera conclu sous la forme d'un accord cadre à bons de commande, dont le maximum est fixé à **79.000 € TTC** pour la durée indiquée.

La prestation consiste à fournir les repas de midi destinés aux élèves des écoles maternelles et élémentaires des écoles de Fuilla et de Sahorre durant les jours de classe.

Le présent marché est conclu du 04 septembre 2023 au 06 juillet 2024.

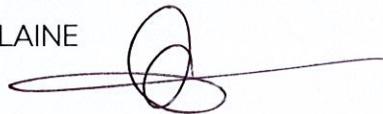
Les jours de livraison sont le LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI des périodes scolaires.

Les autres dispositions du contrat initial ne sont pas modifiées et continuent à s'appliquer.

Lu et approuvé

A Prades le 12.07.2024

Le titulaire : PLANES GHISLAINE



Le pouvoir adjudicateur,
Le Président,

Jean Louis JALLAT

